2. Dénomination :

Mise en place, sur une pompe à chaleur existante, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence, au sens de la norme EN 12098-5, pour un chauffage individuel électrique ou combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour une maison individuelle :

				FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
Zone climatique	H1	6 900	x	0,2	S < 35
	H2	5 700		0,4	35 ⩽ S < 60
	H3	3 800		0,7	60 ⩽ S < 80
				0,9	80 ⩽ S < 100
				1,1	100 ⩽ S ≤130
				1,4	S > 130

Pour un appartement :

Zone climatique	H1	3 000
	H2	2 400
	H3	1 600

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-37**

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les trois dernières années (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération).

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable ou de récupération en réseau (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE POUR UN APPARTEMENT (en kWh cumac)						NOMBRE D'APPARTEMENTS
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et ECS	x	T	x	
H1	220 000	280 000				

MONTANT UNITAIRE POUR UN APPARTEMENT (en kWh cumac)		
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et ECS
H2	180 000	230 000
H3	120 000	150 000

NOMBRE D'APPARTEMENTS
N

Avec T = part des besoins couverts par les énergies renouvelables ou de récupération, au sein du réseau de chaleur (et non du bâtiment), avant ce nouveau raccordement.

La valeur de T figurant ci-dessus est à considérer dans sa version décimale (donc 0,4 si T = 40 %).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-40**

Circulateur à rotor noyé de Label Energie A

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Installation d'un circulateur à rotor noyé de Label Energie A.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Seules les opérations engagées avant le 31 décembre 2012 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Mise en œuvre réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac.

PUISSANCE MOTEUR	APPLICATION	ZONE CLIMATIQUE	MONTANT kWh cumac par kW de puissance moteur	PUISSANCE du moteur en kW
P ≤ 250 W	Chauffage, conditionnement d'ambiance	H1	31 600	x P
		H2	29 900	
		H3	25 000	
P > 250 W	Chauffage, conditionnement d'ambiance	H1	26 700	
		H2	25 300	
		H3	21 300	

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-41**

Climatiseur de classe A (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs ou égaux à 9 000 BTU/h froid par pièce.